

Règlement général sur la protection des données personnelles

Quantam

Quantam place la protection des données à caractère personnel au cœur de ses missions et services proposés.

Introduction

Ce document a pour objectif de décrire la politique de Quantam S.A. (Quantam) pour protéger les Données à Caractère Personnel (« DCP ») dans le cadre de la mise en conformité avec le Règlement Européen sur la Protection des données (UE) 2016/679 (« RGPD »). Ces DCP sont collectées par Quantam dans le cadre de son activité de société de gestion concernant ses salariés, ses clients et prospects, ses fournisseurs, ses investisseurs et ses administrateurs, les « Titulaires ».

Ce règlement s'applique à toutes les données personnelles traitées sous la responsabilité de Quantam pour l'exécution des produits et services souscrits par ses Clients. Ce document peut être modifié à tout moment pour répondre notamment aux évolutions légales, réglementaires et techniques.

Par le biais de cette procédure, Quantam souhaite informer tous les intervenants de son activité, les Titulaires, des moyens mis en œuvre et des finalités poursuivies dans le cadre de la collecte des données personnelles, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque Quantam agit en qualité de responsable de Traitement.

1. Dispositions générales

Dans le cadre de son activité, Quantam traite les Données personnelles conformément aux lois et règlements en vigueur relatifs à la protection des Données à caractère personnel. Ainsi, dès lors que Quantam collecte, utilise et sauvegarde des DCP, Quantam s'engage à traiter ces données conformément à la réglementation en vigueur. La nature détaillée des données traitées et les modalités de leur utilisation sont principalement fonction des services demandés ou convenus. Il se peut ainsi que certains des éléments contenus dans les informations ci-après ne soient pas nécessairement applicables à tous les Titulaires.

2. Obligation de confidentialité

Les DCP ne sont ni vendues, ni louées à des tiers.

Quantam s'engage à garantir la confidentialité des DCP traitées en application des contrats conclus avec ses Titulaires. Pour ce faire, Quantam préserve la confidentialité des DCP à tout moment à l'égard de son personnel, de ses collaborateurs et de toute personne susceptible d'y avoir accès.

Quantam s'engage donc à veiller à ce que le personnel autorisé à traiter les Données à caractère personnel :

- s'engage à en respecter la confidentialité et/ou soit soumis à une obligation légale ou contractuelle de confidentialité ;
- reçoive la formation nécessaire en matière de protection des Données à caractère personnel.

Quantam s'engage à ne pas les divulguer les DCP, sous quelle que forme que ce soit, sauf pour les besoins de l'exécution des services et des finalités des Traitements ; en application d'une disposition légale ou réglementaire ; pour répondre aux demandes des communications des autorités judiciaires et/ou administratives ; pour faire valoir les droits de Quantam ou ceux de ses partenaires et tiers avec l'accord préalable de la personne concernée ou sa demande.

3. Transparence

Toutes les DCP sont collectées directement auprès des personnes concernées ou peuvent être collectées auprès d'administrations et autorités publiques (notamment La Banque de France et l'Administration fiscale) dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires et ne sont utilisées que pour les usages qui ont été portés à votre connaissance.

4. Base légale des Traitements

La collecte des DCP a pour base légale :

- L'exécution des relations contractuelles. La non-fourniture de celles-ci aurait pour conséquence une impossibilité ou une difficulté de réaliser les services ;
- L'intérêt légitime de Quantam d'assurer les personnes concernées la meilleure qualité de service possible ;
- Quand cela est nécessaire, le consentement de la personne concerné est demandé. Ce consentement peut être retiré à tout moment et facilement ;
- Pour répondre à toute obligation légale.

5. Finalités

Quantam est amené à traiter les DCP pour les finalités suivantes :

- La création de compte client ;
- La gestion de demandes, commandes, et règlements ;
- La gestion d'abonnements et prestations ;
- Le suivi de la relation client tel que la réalisation de questionnaires et la gestion des réclamations ;
- Evaluer et améliorer la qualité des services et site Web avec notamment, l'élaboration possible de statistiques ; la gestion d'opérations techniques de prospection (ce qui inclut notamment les opérations techniques comme la normalisation, l'enrichissement et la duplication des données et de leur formats) ;
- La réalisation d'opérations de sollicitations ; l'envoi des newsletters, lettres d'information et offres commerciales par courrier électronique ou sms, pour tenir informés les personnes concernées des nouveautés ;
- La gestion de l'exercice des droits au regard des règles sur la protection des DCP ;
- La gestion des impayés et du contentieux ;
- Faire valoir les droits de Quantam ; veiller au respect des conditions générales, de la politique antispam, ainsi qu'aux lois et règlements ;
- Le respect des règles légales.

6. Type de Données Personnelles

Le caractère obligatoire ou facultatif des DCP demandées et les éventuelles conséquences d'un défaut de réponse à l'égard des personnes concernées peuvent être précisés lors de la collecte.

Quantam est susceptible de collecter les DCP suivantes et autres données :

- Les coordonnées personnelles (nom, prénom, fonction, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique) ;
- Les coordonnées bancaires (dans le cadre prévu par la loi.) ;
- Les échanges avec Quantam ;
- La date et le lieu de naissance ainsi que la pièce d'identité de la personne concernée.

7. Sous-traitance de Quantam

Quantam fait appel à des sous-traitants dans le cadre de son activité. Dans ce cas, Quantam informe par écrit les personnes concernées de tout changement concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants.

Le sous-traitant est tenu de respecter les obligations prévues par le Règlement européen de la protection des données (UE) 2016/679 (RGPD). Quantam s'assure directement que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que les Traitements répondent aux exigences du RGPD.

8. Durée de conservation des données à caractère personnel

Dans le respect des obligations de confidentialité, les DCP traitées pour les Finalités de Traitement sont conservées pour une durée conforme aux dispositions régissant les activités de Quantam en France en matière de prescriptions.

Les DCP sont également conservées pendant la durée prévue par la législation notamment en matière civile et commerciale. Les données nécessaires à la prospection commerciale, notamment nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, téléphones sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale. Pour les prospects, les données sont conservées pendant maximum 3 ans à compter de la collecte ou du dernier contact.

9. Désignation d'un responsable des Traitements

L'activité de Quantam n'entraînant pas de suivi régulier et systématique des personnes à grande échelle, un responsable des Traitements, chargé de s'assurer de la mise en conformité de la société de gestion au RGPD, a été désigné, il s'agit de Monsieur Frédéric Tournant.

Pour toute information complémentaire, adresser une demande au responsable des Traitements de Quantam, ftournant@quantam.net.

10. Mesure de Sécurité

Quantam s'appuie sur la combinaison plusieurs niveaux de sécurité logique, physique et humaine lesquels participent activement à la sécurité de son système d'information. Quantam soumet ses dispositifs à des contrôles de vérification de leur efficacité. Une campagne de tests d'intrusions est menée par un prestataire indépendant chaque année afin de tester l'efficacité des procédures mises en place par Quantam. La mise en place du suivi des incidents détectés et la coordination avec le directeur des systèmes d'information permettent d'adapter les ressources et les moyens mis en œuvre.

Type de mesure de sécurité	Précisions
Sécurité informatique	Protection des logiciels, ordinateurs et serveurs, sauvegarde des données, contrôle des accès utilisateurs, chiffrement des données, test d'intrusion
Sécurité physique	Accès au bâtiment restreint aux collaborateurs, salle de serveurs à accès réservé aux personnes autorisées
Sécurité humaine	Sensibilisation des collaborateurs aux connaissances fondamentales du RGPD, charte de confidentialité
Contrôle des sous-traitants	Vérification du respect des obligations réglementaires énoncées par le Règlement général de la protection des données personnelles.
Privacy by design	Accès limité aux différents types de données selon domaine d'activité des individus

Ces mesures, organisationnelles et technique, de sécurité permettent d'empêcher que les DCP collectées soient déformées, endommagées ou volées.

11. Notification des violations de données à caractère personnel

Conformément aux dispositions du RGPD, le responsable des Traitements de Quantam informera la CNIL dans les 72 heures suivant la constatation d'une violation présentant un risque pour les droits et libertés de ces personnes.

En cas de dépassement de ce délai, une notification justifiant notamment le retard sera faite.

Les personnes concernées par cette violation en seront informées par Quantam si le risque au regard de la vie privée de ces personnes est élevé.

12. Information et exercice des droits des personnes concernées

Conformément au RGPD, les personnes concernées bénéficient des droits suivants :

- D'un droit d'accès aux DCP (article 15 du RGPD) ;
- D'un droit de rectification des DCP dans le cas où elles seraient inexactes (article 16 du RGPD) ;
- D'un droit à l'effacement des DCP (article 17 du RGPD) dans certains cas ;
- D'un droit à une limitation du Traitement des DCP (article 18 du RGPD) et du droit à la portabilité des Données (article 20 du RGPD), dans les limites fixées par la réglementation applicable ;
- Du droit de retirer le consentement de la personne concernée à tout moment lorsque le Traitement est fondé sur celui-ci (article 13 du RGPD) ;
- D'un droit d'opposition au Traitement des DCP (article 21 du RGPD) ;
- Du droit de définir les directives relatives au sort des DCP après le décès de la personne concernée. En l'absence de ces dernières, ses héritiers peuvent exercer leur droit sur les DCP.

Ces droits peuvent être exercés à l'appui d'une pièce d'identité en contactant Quantam à l'adresse électronique suivante : info@quantam.net.

Il est possible d'exercer une réclamation auprès des autorités de contrôle et notamment de la Commission Nationale Informatique et Liberté en se rendant sur ce lien : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes/>

Il est possible de contacter à tout moment le responsable des Traitements, M. Frederic Tournant, à l'adresse électronique suivante : ftournant@quantam.net.

13. Définitions

Donnée Personnelle

Une donnée personnelle est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Mais, parce qu'elles concernent des personnes, celles-ci doivent en conserver la maîtrise.

Personne concernée

Toute personne qui peut être identifiée directement ou indirectement, par le biais d'un identifiant (par exemple, un nom, un numéro d'identification ou des données de localisation) ou d'un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale. En d'autres termes, une personne concernée est un utilisateur final dont les DCP peuvent être recueillies.

Responsable de Traitement

Le responsable d'un Traitement de données à caractère personnel est la personne qui détermine les finalités et les moyens de ce fichier, qui décide de sa création. C'est lui qui doit accomplir les formalités déclaratives auprès de la CNIL.

RGPD

Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016 qui entre en application le 25 mai 2018.

Sous-Traitant

La personne physique ou morale qui traite des données à caractère personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Traitement de données personnelles

Un traitement de données personnelles est une opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission ou diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement).

Violation de Données à caractère personnel

Toute violation de sécurité entraînant de manière accidentelle ou illicite la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisés aux Données à caractère personnel traitées.